COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Convocation : Date : 12 décembre 2025 Transmise le : 12 décembre 2025

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER,

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Badia CHALEL.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 sera approuvé lors d'une prochaine assemblée.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	**Entreprise - Objet**	**Montant TTC** (sauf mention contraire)
16/09/2025	**10DOIGTS (LEERS, 59) – Fournitures ludiques pour centre de loisirs et périscolaire – rentrée 2025/2026**	**320.90 €**
16/09/2025	**NETTORAMA (CLUSES) – Produits de nettoyage**	**1 776.34 €**
16/09/2025	**CULTURA – jeux et livres pour centre de loisirs et périscolaire – rentrée 2025/2026**	**257.98 €**
16/09/2025	**WESCO – meuble + tapis + jeux + fournitures centre de loisirs et périscolaire – rentrée 2025/2026**	**1 575.90 €**
23/09/2025	**SAVEC (CONTAMINE SUR ARVE) – adoucisseur tunnel et four – restauration scolaire – pont du loup**	**3 939.60 €**
25/09/2025	**MAISON PUGIN (REIGNIER-ESERY) – Sapins Noël**	**1 117 €**
25/09/2025	**HORTICOLE DE CRY (REIGNIER) – FLEURS pour commune**	**712.35 €**
26/09/2025	**YAKA SONE PRODUCTION (PASSY) – « l'orchestre éphémère » - centre de loisirs – pour dernier mercredi sur thème de la musique**	**609.60 €**
30/09/2025	**WESCO – gants jetables pour ATSEM – école pont du loup**	**30.86 €**

Octobre 2025	**VOYAGE GAL – Centre de loisirs- 23.10.25 - SILLINGY**	**430,00 €**
Octobre 2025	**VACHOUX – panneaux :** - **Arrêt et stationnement interdits** - **Sauf handicapés** - **Interdiction de stationner de chaque côté**	**685.86 €**
Octobre 2025	**SENSAS (SILLINGY) parcours sensoriel pour Ecole + Centre de loisirs**	**636,00 €**
Octobre 2025	**MG GROUP (01100 OYONNAX) – pose double vitrage – Ecole Pont du Loup**	**5 123.80 €**
Octobre 2025	**LUDIKLAND 74 (SILLINGY) – Entrée pour parc de jeux – 23.10.2025 – Centre de loisirs**	**168.00 €**
Octobre 2025	**BOTANIC – achat de graine - périscolaire**	**41.96 €**
Octobre 2025	**EPISAVEURS – Commande pour périscolaire – Ecole Pont du Loup**	**HT 203.66 €**
Octobre 2025	**CULTURA – jeux et livre – périscolaire/centre de loisirs**	**155.33 €**
Octobre 2025	**CINE ACTUEL – séance de film « Falcon Express » - 30.10.2025 – Centre de loisirs**	**144.00 €**
Octobre 2025	**10DOIGTS – Achat pour périscolaire/centre de loisir - Ecole pont du Loup**	**308.69 €**
09/10/2025	**CROCODILE COPIEURS – Cartouche d'encre – Ecole Monnetier**	**432.24 €**
09/10/2025	**CHOMETTE – Vêtement de travail – Cantine Pont du Loup**	**885.80 €**
10/10/2025	**SAML LOCATION FAYAT (69100 VILLEURBANNE) – Location balayeuse** **Prix unitaire HT mensuel – Fonctionnement simple poste : 4 300 €** **Prix unitaire HT convoyage aller/retour : 800 €** **prix net HT/heure supplémentaire : 20 €**	
24.10.2025	**CERTIGNA (59650 VILLENEUVE D'ASCQ) – Clef avec lecteur – clef sécurisé permettant d'accéder aux fichiers des plaques d'immatriculations et permis de conduire - Garde champêtre**	**280.80 €**
31.10.2025	**BOUCHERIE BEL'OS – Buffet Conseil Municipal**	**1 000.00 €**
Novembre 2025	**LEMESSAGER MEDIAS (THONON LES BAINS) -Enquête publique modification n°1 du Plan Local Urbanisme de Monnetier-Mornex**	**1 050.20 €**
Novembre 2025	**10DOIGTS – Achat pour périscolaire/centre de loisir - Ecole pont du Loup**	**130.31 €**
08/11/2025	**WESCO – portant double – cantine Monnetier Eglise + rangement chaussures – cantine Pont du Loup**	**1 014.82 €**
12/11/2025	**FRELONS 74 (VIUZ-EN-SALLAZ) – Traitement pour nid – PLEAIDES** **Annulé car tempête a enlevé le nid**	**210.00 €**
18/11/2025	**MOTOGARDEN (REIGNIER) – souffleur à dos**	**965,00 €**
18/11/2025	**MCM (ONNION) – remplacement du régulateur – Marjolaine**	**1 740.00 €**
18/11/2025	**GEDIMAT (MARIGNIER) – pack meuleuse angle**	**576.00 €**
27.11.2025	**CHOMETTE – Vêtement de travail – Cantine Pont du Loup**	**145.18 €**
28/11/2025	**VOLFEU (38760 VARCES ALLIERES ET RISSET) – Alarme incendie – Ecole Pont du loup**	**1 908,00 €**
28/11/2025	**NETTORAMA – Produit entretien**	**541.99 €**
03/12/2025	**DARTY (ANNEMASSE) – Lave-linge séchant – Ecole Maternelle**	**469.99 €**
12/12/2025	**HD MAINTENANCE (PRINGY) – remplacement débitmetre chauffage – ecole Pont du Loup**	**297.70 €**

CONTRATS DE MAINTENANCE		
Date signature	**Entreprise – Objet**	**Montant TTC** (sauf mention contraire)
04/12/2025	**DEGENEVE – Entretien réseau d'éclairage public contrat annuel**	

2025/63 Reprise anticipée du quart des investissements au BP 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux fins d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Il propose au Conseil Municipal d'approuver les autorisations spéciales de dépenses telles que décrites ci-dessous, et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre / n° opération	Crédits BP 2025	BP 2026
21 immobilisation corporelle	515 030,99	128 757
23 immobilisations en cours	370 000,00	92 500
TOTAL	**885 030,99**	**221 257**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
885 030,99 x 25 % = 221 257,75 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,**

● **AUTORISE** le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 221 257 €.

● **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2026.

2025/64 Reliquat de bois issu de la coupe – renoncement à la recette

Madame Frédérique Léone rappelle à l'assemblée que le volume de bois coupé lors de la coupe réalisée en automne 2024 sur la parcelle n°7 avait été supérieur aux estimations et qu'une partie n'avait pu être débardée.

Un reliquat estimé à environ 26 m3 est resté dans la coupe.

Avec l'appui de l'ONF, la commune a recherché une entreprise susceptible d'être intéressée par ce bois mais aucune n'est prête à l'acheter, le travail pour l'extraire et le transporter étant trop conséquent au vu de sa situation éparse sur la parcelle ainsi que les difficultés d'accès à cette dernière.

Dans les conditions ci-dessus exposées, il est proposé à l'assemblée d'autoriser une entreprise à retirer le bois sans contrepartie financière, et donc de renoncer à la recette qui était initialement envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION, M. Régis LAMURE :

- **DIT** que le bois correspondant au reliquat resté sur la parcelle n°7 peut être retiré par l'entreprise ANCHISI Frères sise 1153 chemin des Dessous à Monnetier-Mornex, sous son entière responsabilité ;
- **DÉCIDE** de renoncer à la recette correspondante.

2025/65 Convention d'adhésion au service de « Renforts et accompagnements spécifiques » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

2025/66 Fixation des règles de mise à disposition de salles pour les candidats à l'occasion des élections

Vu l'article L.2144-3 du CGCT, qui permet d'utiliser des locaux communaux à la demande de candidats ou partis politiques, dans le respect des nécessités de l'administration, des services et du maintien de l'ordre public ;

Vu l'article L.52-8 du Code électoral qui interdit les dons en nature non accessibles à tous les candidats ;

Considérant qu'il importe de garantir l'égalité de traitement, la neutralité et la transparence entre tous les candidats ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces mises à disposition pour assurer l'égalité d'accès et éviter tout avantage indu ;
Considérant que les locaux ne doivent être utilisés qu'en fonction de leur disponibilité et de la compatibilité avec le bon fonctionnement communal ;

Le conseil municipal doit délibérer sur la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux.

Et le maire décide, par arrêté, de l'utilisation des salles communes par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services et du nombre de candidats.

La mise à disposition concerne tous les candidats déclarés ou listes, sans discrimination, pour l'organisation de réunions publiques ou permanences électorales.

La mise à disposition est à titre gracieux, sans contribution financière, afin de respecter l'article L.52-8 du Code électoral.

Les salles concernées sont :

▪ Salle commune : pour les réunions publiques uniquement ;
▪ Maison des associations - Salle n°2 : pour les permanences (préparatifs de campagne sans public).

Les demandes doivent être faites par écrit à Monsieur le Maire au minimum :

- 14 jours avant la date sollicitée pour la salle communale,
- 8 jours avant la date sollicitée pour la salle n°2 de la maison des associations.

La mise à disposition effective est subordonnée à :

- la disponibilité des locaux,
- la compatibilité avec les nécessités de la commune,
- le respect des conditions d'ordre public et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

● **APPROUVE** les règles de mises à disposition de salles communales pendant les périodes de pré-campagnes et de campagnes électorales.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025/67 Approbation du règlement de voirie intercommunal

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, pour la compétence obligatoire définie à l'article 8-5 « Déchets ménagers », ainsi que ses compétences supplémentaires prévues aux articles 10-4 : « Création, aménagement et entretien de la voirie », 11-4 « Prestations de services » ;

VU la délibération de la communauté de communes Arve et Salève DEL20240502_045 du 02 mai 2024 approuvant la modification de la définition de l'Intérêt communautaire ;

VU le règlement de voirie proposé en annexe ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement de voirie vise à définir les modalités d'intervention de la communauté de communes sur les voies définies d'intérêt communautaire pour les itinéraires structurants du schéma cyclable, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier et la desserte des Zones d'Activités (ZAE) ;

CONSIDÉRANT que le règlement de voirie précise les modalités d'intervention de la communauté de communes en prestations de services pour l'entretien des voies communales en enrobé ;

CONSIDÉRANT que le règlement de voirie détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que le règlement de voirie définit les prestations de services complémentaires et exceptionnelles de la communauté de communes pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits travaux de terrassement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement de voirie de la communauté de communes Arve et Salève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

* * * * * * * *

La séance est levée à 20h11